



HORN'UP



POINTS IMPORTANTS:

Tondre auparavant



Réaliser l'écornage dans les 4 premières semaines.

Réaliser dès que l'on peut sentir la nodosité de la corne.

Utiliser une cage de contention.

Immobiliser fermement la tête de l'animal.

Une brûlure circulaire de 4 à 5 mm permet de garantir que le cornillon ne repoussera plus.

Ne pas chercher à faire tomber le cornillon.

Bien veiller à ce que le Spray pénètre au fond de la plaie.

Horn' up a une autonomie de 80 écornages minimum. La température de 700° Celsius est atteinte en **1 seconde.**

- Au bout de 4 à 5 secondes, commencer à exercer 2 ou 3 rotations lentes sur 45° pour garantir l'uniformité du cercle de cautérisation.



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE:

Chercher à faire tomber le cornillon.

Exercer une pression importante avec l'appareil sur la tête de l'animal.

Exercer des mouvements de rotation en grand nombre.

Exercer des mouvements de rotations dès le début du cycle.

Ecornage l'ensemble en détails



HORN'UP
Easy Rechargeable Dehorner

Assurez-vous de détenir le matériel suivant :



UNE CAGE DE CONTENTION



UN LIÇOL



UNE TONDEUSE



UNE BOMBE ANTISEPTIQUE



UN HORN'UP





HORN'UP
L'unique solution française

7s

L'alarme et le voyant de fin de cycle vous indiquent que l'opération est terminée



HORN'UP
L'unique solution française

Vérifiez la plaie d'écornage



HORN'UP
L'unique solution française

La découpe autour du cornillon doit être nette, uniforme et d'une profondeur d'environ 5 mm.



HORN'UP
L'unique solution française

Effectuez une brève pulvérisation d'antiseptique sur la plaie pour éviter tout risque d'infection.



HORN'UP
L'unique solution française

L'animal écorné peut alors rejoindre le reste de l'élevage

Ce que dit la réglementation :

A ce jour, les opérations d'écornage des bovins s'appuient sur les **Recommandations du Comité de la Convention européenne du 21/10/1988**. L'article 17 précise que l'écornage par d'autres moyens que l'ablation chirurgicale des cornes (section des cornes) doit être interdit. Cependant des exceptions sont faites :

► Pour des bovins de moins de 4 semaines de vie : Ecornage possible par cautérisation chimique ou thermique, sans anesthésie.

► Pour des bovins de plus de 4 semaines de vie :

Ecornage, destruction ou ablation à un stade précoce de la partie produisant la corne possible au moyen de méthodes chirurgicales ou de la cautérisation par brûlure, sous anesthésie, par un vétérinaire ou une personne qualifiée.

La **Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage** recommande d'écorner les bovins avant 6 semaines de vie en respectant les méthodes préconisées. En cas d'écornage adulte, elle stipule de poser un garrot, d'utiliser du matériel hydraulique et d'administrer un antalgique à l'animal ou de préférence une anesthésie.